

Correspondance des sections

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1904)**

Heft 42

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Gabriel Mourey : Des hommes devant la nature et la vie.
Paris. Ollendorff, 50, Chaussée d'Antin, 1902.

Prix : 3 fr. 50.

Contient des études très intéressantes, ayant presque toutes paru dans le « Studio », sur Rodin, Helleu, Le Sidaner, Steinlen, Claus, Renouard, Cottet, Alexander, Raffaëlli, Thaulow, La Touche, Baertson, Aman-Jean et Lepère.

Pour la bibliographie allemande, voir le texte allemand.

Hans EMMENEGGER.

CORRESPONDANCE DES SECTIONS

Zurich, le 14 janvier 1904.

Vous recevrez ci-inclus la liste des membres de la Section de Zurich.

Nous portons ensuite à votre connaissance que dans notre séance du 11 janvier, à la place de M. G. Siber, secrétaire démissionnaire, la section a désigné M. Jakob Meier, peintre, pour le remplacer.

Puis notre section annonce la candidature de deux nouveaux membres qui sont :

M. Jakob Haller, architecte, Neptunstrasse 16, Zurich V.

M. Hermann Wassmuth, peintre, Trittligasse 2, Zurich I.

Nous avons aussi discuté la question de l'exposition internationale de Dusseldorf, et nous demandons au Comité Central :

I. En quelle qualité M. Otto Vautier a-t-il été proposé.

II. Comment se fait-il qu'aucune notification officielle n'ait été exigée par la Société des Peintres et Sculpteurs Suisses.

III. Si une subvention fédérale a été demandée¹.

IV. Nous croyons que tous les membres de notre société sont intéressés à connaître la teneur (Wortlaut) de cette nomination.

Pour la Section de Zurich :

Le secrétaire, JAKOB MEIER.

P. S. Nous joignons ici un exemplaire de la Zeitschrift « Die Werkstatt der Kunst » dans la pensée que ce journal pourrait vous servir de guide pour la rédaction de notre « Art Suisse ».

¹ Aucune subvention n'a été demandée à la Confédération.

* * *

DU JURY AUX EXPOSITIONS NATIONALES DES BEAUX-ARTS, GENÈVE

Cette correspondance arrivée trop tard n'a pu être insérée au n° 41.

La Section de Genève réunie en assemblée ordinaire, dans sa séance du mercredi 23 décembre 1903, après discussion, approuve et appuie à l'unanimité la proposition Baud, relative au jury des Expositions nationales, déjà formulée dans l'article « Art et majorité », et votée en principe à l'assemblée générale de Berne.

Conformément aux explications fournies par M. Maurice Baud, la section a rédigé et adopté le projet de règlement dont la teneur suit :

I. Dès qu'une Exposition nationale a été officiellement annoncée, les *Sociétés d'artistes suisses professionnels* s'inscrivent à titre de groupes participants.

(Ne seront pas considérées comme sociétés d'artistes professionnels, celles qui admettent dans leur sein des membres simplement amateurs d'art. L'administration peut admettre comme groupe participant, toute société de professionnels légalement constituée depuis plus de deux ans. Cela pour empêcher au début l'inscription d'un nombre indéterminé de groupes qui pourraient se créer spontanément.)

Exemple : Société des Peintres et Sculpteurs suisses. Groupe A.

Id. Groupe B.

Artistes indépendants. Groupe C.

Groupe spécial d'architectes. (Section de la Société des Architectes et Ingénieurs.) Groupe D.

II. Chaque société ou groupe inscrit nomme trois délégués dont le rôle sera :

1° de représenter les *tendances générales artistiques* de leur groupe ;

2° de traiter les affaires de leur groupe avec l'administration jusqu'à l'élection des jurys.

III. Chaque artiste adresse à l'administration le bulletin habituel de participation (nom, adresse, titre des œuvres, etc.), avec en plus l'indication du groupe dont il désire faire partie.

Tout participant étranger à l'une des sociétés constituées et régulièrement inscrites, choisira son groupe d'après les tendances représentées par les délégués.

Tout participant ne peut faire partie que d'un seul groupe.

IV. Chaque jury de groupe sera composé de *quatre membres* représentant de la façon la plus équitable possible les différents cantons et les différentes branches d'art (sans qu'il y ait lieu cependant de déterminer des limites et des chiffres, ce qui pratiquement est impossible et d'ailleurs puéril).

L'administration adjointra à ces quatre membres un *membre de la Commission fédérale des Beaux-Arts*, désigné par le vote. Total : cinq jurés par groupe.

V. Chaque société ou groupe dressera en séance et par vote la liste officielle de ses candidats.

Sociétés et candidats s'arrangeront en sorte qu'un même nom ne puisse être porté sur plusieurs listes. Un nom de juré porté sur une liste étrangère au groupe dont il fait partie sera défalqué au dépouillement.

VI. L'Election a lieu au jour fixé par l'administration ; le vote se fait individuellement et par correspondance. Chaque votant adresse sa liste directement à l'administration des Beaux-Arts. Le dépouillement se fait sous le contrôle et la surveillance de l'administration.

VII. Les jurys de groupe élus s'assemblent sous la présidence du délégué de l'administration des Beaux-Arts et procèdent à la division équitable du local d'exposition.

Chaque jury s'organise ensuite dans son local, nomme son président et procède à l'organisation autonome de son groupe, dont il reste responsable.

Il procède au choix et au placement des œuvres, peut s'adjoindre pour l'arrangement tel collaborateur qu'il lui plaît.

Ses décisions sont souveraines et sans appel.

La Section prie le Comité central de publier ce projet de règlement, et de le transmettre à la Commission fédérale des Beaux-Arts.